2025 -158: 01/04/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 22 AU 24 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Vu, la demande en date du 01 avril 2025, par Monsieur BORDENAVE Albert - 423 chemin Chênelierre - 64290 LASSEUBE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser son déménagement.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1: Du 22 au 24 avril 2025, Place Gambetta, au droit du n°29, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner devant la propriété pour effectuer un déménagement. 3 places de stationnement lui seront réservées. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Monsieur BORDENAVE Albert 423 chemin Chênelierre 64290 LASSEUBE.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 01 avril 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: OXIOUIXONS

SCOORON SAINTE



